

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°SP_2025_11137_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

VU la demande de Conseil Départemental de l'Allier demeurant 1 rue Victor Hugo 03000 Moulins représentée par Monsieur Jérôme PEJOUX, en date du 17/07/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les usagers de la route d'un risque de péril présent le long de la route et au travers d'un bâtiment appartenant à M. Emery.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 12 juillet au 31 octobre 2025 inclus, sur la RD 219 du PR 6+0000 au PR 6+0050, sur la commune de Loriges, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite pendant toute la durée du présent arrêté, à l'exclusion des véhicules assurant une mission de service public et des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens, pendant la durée de validité du présent arrêté, pour tous les véhicules par les voies suivantes : **RD 219, RD 277 et RD 130.**

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du site est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par Conseil Départemental de l'Allier. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'UTT.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à : Monsieur le Maire de Bayet, Monsieur le Maire de Loriges, Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Conseil Départemental de l'Allier, l'Unité Territoriale Technique de Saint-Pourçain Gannat, SICTOM Sud Allier, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et l'Antenne régionale des transports de l'Allier.

Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 12 juillet 2025

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental et par
délégation
L'adjoint à la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de Saint-
Pourçain/s/Gannat,**



Thierry GUINODIE